

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2479

présenté par

M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 39

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Si les salariés concernés ne souhaitent pas être transférés, leur contrat ne peut être rompu. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement souhaite garantir un droit de maintien des salariés au sein de la RATP.